

Le 12 juin 2018, dans le dossier numéro 540-61-090348-175 du district judiciaire de Laval, SP Solution sécurisation des machines Inc. a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnue coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 8 avril 2017 a sciemment amené un de ses employés à préparer un plan électrique de branchement d'une presse hydraulique avec interrupteur, soit des travaux électriques visés à l'article 2 c) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) , alors qu'il n'est pas membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 188.1 (3) du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* ;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné SP Solution sécurisation des machines Inc. au paiement d'une amende de 3 000 \$, le tout sans frais.